



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECRET n° 2021 – 891

modifiant et complétant l'annexe du décret n° 2015–593 du 01^{er} avril 2015
portant création des circonscriptions administratives.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2014–021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu la loi n° 2021–012 du 11 août 2021 modifiant l'annexe n° 01 de la loi n° 2014–020 du 27 septembre 2014, modifiée et complétée par la loi n° 2018–011 du 11 juillet 2018, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu le décret n° 2014–1929 du 23 décembre 2014 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi n° 2014–021 du 12 septembre 2014 relative à la représentation de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015–593 du 01^{er} avril 2015 portant création des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 2019–1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020–156 du 19 février 2020 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2021–822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n° 2021–845 du 20 août 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

En Conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier – L'annexe du décret n° 2015–593 du 01^{er} avril 2015 susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

PREFECTURES		DISTRICTS	
Dénomination	Chef lieu	Dénomination	Chef lieu
MANAKARA	Manakara	Manakara	Manakara
		Ikongo	Ikongo
		Vohipeno	Vohipeno
MANANJARY	Mananjary	Mananjary	Mananjary
		Ifanadiana	Ifanadiana
		Nosy Varika	Nosy Varika
25 PREFECTURES		117 DISTRICTS	

– LE RESTE SANS CHANGEMENT –

Article 2 – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entrera immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée ou affichage.

Article 4 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 08 septembre 2021

**Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,**

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

RAMAHOLIMASY Holder

RABARINIRINARISON Rindra Hasimbelo

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Fonction Publique, et des Lois Sociales,

Le Ministre de la Communication et de la Culture

RANAMPY Gisèle

**RAKOTONDRAZAFY ANDRIATONGARIVO
Lalatiana**